Conditions générales de vente

Version 1.1 (bêta privée) — en vigueur à compter du 5 novembre 2026

Article 1 — Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont conclues entre la société TISSIO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 8 Traverse Perier, 13008 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 130 079 783, numéro de TVA intracommunautaire FR19 130 079 783 (ci-après « TISSIO »), et tout professionnel de santé inscrit au RPPS qui souscrit un abonnement au Service pour les besoins de son exercice professionnel (ci-après l'« Abonné »).

1.2. Les présentes CGV régissent la souscription, le paiement, la durée et la résiliation des abonnements au Service. Elles complètent les conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU »), dont les définitions s'appliquent aux présentes. En cas de contradiction entre les CGU et les présentes CGV sur un point relatif à l'abonnement, les présentes CGV prévalent. Pendant la Bêta privée, définie à l'article 1 des CGU, elles s'appliquent dans les conditions de l'article 2 bis.

1.3. Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site tissio.fr et sont communiquées à tout professionnel qui en fait la demande, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce.

Article 2 — Objet de l'abonnement

2.1. La réception de Documents est gratuite et ne requiert aucun abonnement. L'Utilisateur qui se borne à recevoir des Documents conserve l'accès aux Documents reçus, à leur Journal des accès et à ses Fiches patients.

2.2. La transmission de Documents requiert un abonnement en cours de validité, sous réserve de l'article 2 bis.

2.3. L'abonnement est souscrit à titre individuel. Il bénéficie à un seul professionnel de santé, identifié par son numéro RPPS, et ne peut être ni partagé ni cédé.

Article 2 bis — Bêta privée

2 bis.1. Pendant la Bêta privée, l'accès au Service, y compris la transmission de Documents, est gratuit pour tout Utilisateur admis dans les conditions de l'article 4.9 des CGU. Il ne requiert ni la souscription d'un abonnement, ni l'enregistrement d'un moyen de paiement. Aucun abonnement ne peut être souscrit pendant la Bêta privée.

2 bis.2. Aucune somme n'est due au titre de la Bêta privée. Aucune somme ne peut être facturée à l'Utilisateur, pendant comme après la Bêta privée, sans la souscription expresse d'un abonnement dans les conditions de l'article 5, qui comporte l'acceptation des CGV alors en vigueur et l'enregistrement d'un moyen de paiement par l'Utilisateur lui-même.

2 bis.3. TISSIO informe chaque Utilisateur, dans le Service, au moins trente (30) jours à l'avance, de la date à laquelle la gratuité prend fin, des formules et des prix alors proposés et des modalités de souscription. À compter de cette date, la transmission de Documents requiert un abonnement, en application de l'article 2.2. L'Utilisateur qui ne souscrit pas d'abonnement conserve la faculté de recevoir gratuitement des Documents (article 2.1) ; aucune de ses données n'est supprimée de ce seul fait.

2 bis.4. Pendant la Bêta privée, les articles 3 à 12 et les annexes des présentes CGV, relatifs à l'offre fondateurs, aux prix, à la souscription, à la période offerte, à la rétractation, au paiement, à la durée de l'abonnement, au défaut de paiement, à la résiliation et au manquement de TISSIO, ne s'appliquent pas. Ils s'appliquent à tout abonnement souscrit après la Bêta privée, dans la version des CGV en vigueur à la date de la souscription.

2 bis.5. Pendant la Bêta privée, le Service est fourni dans les conditions de l'article 3.8 des CGU : ses fonctionnalités sont susceptibles d'évoluer et sa disponibilité est assurée dans les conditions de l'article 13 des CGU, sans engagement de niveau de service autre que ceux de cet article. Les retours d'expérience de

l'Utilisateur sont bienvenus ; ils ne comportent ni contenu médical ni aucune donnée relative à un Patient. Ils n'ouvrent droit à aucune rémunération et n'emportent aucune obligation de souscription.

Article 2 ter — Usage raisonnable

L'accès gratuit pendant la Bêta privée, comme tout abonnement souscrit ultérieurement, quelle qu'en soit la formule, donne accès au Service dans les limites de l'usage raisonnable défini à l'article 14 bis des CGU, c'est-à-dire l'usage d'un cabinet dans son activité de soins, en volume comme en fréquence. Ni la gratuité de la Bêta privée ni le prix de l'abonnement ne sont établis en fonction du nombre d'envois ; aucune formule ne confère de droit à un usage qui excède ces limites. En cas d'usage manifestement excessif, l'article 14 bis.3 des CGU s'applique.

Article 3 — Offre fondateurs

3.1. L'offre fondateurs est réservée aux cent (100) premiers Abonnés. L'ordre d'attribution est déterminé par la date et l'heure de souscription enregistrées par TISSIO. La qualité d'Abonné fondateur est acquise à la souscription. La place attribuée est remise en jeu lorsque l'Abonné fondateur résilie son abonnement, ou se rétracte, avant le terme de la période offerte : elle revient alors au professionnel suivant, et l'Abonné perd le bénéfice de l'offre fondateurs. Elle n'est plus remise en jeu après le premier paiement. Le nombre de places restantes, affiché dans l'espace « Mon abonnement », correspond à tout moment au nombre de places effectivement disponibles.

3.2. L'offre fondateurs comprend :

- une période de trois (3) mois offerte à compter de la souscription, quelle que soit la formule choisie ;
- à l'issue de cette période, au choix de l'Abonné, une formule mensuelle au prix de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) toutes taxes comprises par mois, ou une formule annuelle au prix de cent euros (100 €) toutes taxes comprises par an ;
- la garantie du tarif prévue à l'article 3.3.

3.3. Garantie du tarif fondateur. Le prix hors taxes applicable à l'Abonné fondateur ne fait l'objet d'aucune augmentation pendant toute la durée de son abonnement, tant que celui-ci se poursuit sans interruption. Le passage de la formule mensuelle à la formule annuelle, ou inversement, ne constitue pas une interruption. L'abonnement est réputé interrompu en cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, ou de défaut de paiement non régularisé dans le délai prévu à l'article 10.2. Toute variation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée est répercutée de plein droit sur le prix toutes taxes comprises.

3.4. Le bénéfice de l'offre fondateurs est personnel à l'Abonné et attaché à son numéro RPPS. Il ne peut être ni cédé ni transmis, et ne peut être accordé qu'une seule fois par numéro RPPS. L'Abonné fondateur dont l'abonnement a été interrompu peut souscrire un nouvel abonnement aux conditions tarifaires alors en vigueur.

Article 4 — Prix

4.1. Les prix des abonnements souscrits après l'attribution des cent (100) places de l'offre fondateurs sont ceux figurant dans l'espace « Mon abonnement » et sur la page « Tarifs » du site tissio.fr à la date de la souscription. À la date des présentes, ils sont identiques à ceux de l'offre fondateurs : 9,99 € toutes taxes comprises par mois, ou 100 € toutes taxes comprises par an. Ils ne bénéficient pas de la garantie de l'article 3.3.

4.1 bis. Tout abonnement souscrit après l'attribution des cent (100) places de l'offre fondateurs comprend une période d'un (1) mois offerte à compter de la souscription, quelle que soit la formule choisie.

4.2. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. TISSIO est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel simplifié ; la taxe est appliquée au taux en vigueur à la date de la facturation, soit vingt pour cent (20 %) à la date des présentes. À titre indicatif, le prix mensuel de 9,99 € toutes taxes comprises correspond à 8,32 € hors taxes et 1,67 € de taxe, et le prix annuel de 100 € toutes taxes comprises à 83,33 € hors taxes et 16,67 € de taxe ; la taxe est arrondie au centime et le montant hors taxes s'en déduit.

4.3. Sous réserve de l'article 3.3, TISSIO peut modifier ses prix. Toute augmentation est notifiée à l'Abonné par courrier électronique au moins trente (30) jours avant son application. L'Abonné qui refuse cette augmentation peut résilier son abonnement avant son entrée en vigueur ; l'augmentation ne lui est alors pas appliquée.

Article 5 — Souscription

5.1. L'abonnement est souscrit exclusivement sur le site tissio.fr, depuis l'espace « Mon abonnement », après identification de l'Utilisateur dans les conditions des articles 4 et 5 des CGU (Pro Santé Connect ou Clé de l'ordinateur). Il ne peut être souscrit depuis une application mobile. La souscription est ouverte aux professionnels dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine, Corse comprise.

5.2. La souscription comporte les étapes suivantes :

1. le choix de la formule, mensuelle ou annuelle ;
2. l'acceptation des présentes CGV, matérialisée par une case à cocher sur la page de souscription, avant tout paiement ; la version acceptée et l'heure de l'acceptation sont enregistrées. Les CGV ont en outre été présentées lors de la première connexion de l'Utilisateur, avec les CGU et le contrat de sous-traitance ;
3. l'enregistrement du moyen de paiement sur la page de paiement sécurisée du prestataire de services de paiement ;
4. la confirmation de la souscription à l'écran et par courrier électronique. Quel que soit le canal par lequel l'Abonné a eu connaissance du Service, ce courrier électronique comporte en pièces jointes les présentes CGV au format PDF, le formulaire de rétractation figurant en annexe 2 et les informations prévues à l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Avant de confirmer sa souscription, l'Abonné peut vérifier le détail de sa commande et son prix total et corriger d'éventuelles erreurs ; TISSIO accuse réception de la souscription par le courrier électronique mentionné au 4° (articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil). Les présentes CGV sont proposées en langue française et peuvent être enregistrées et reproduites ; l'enregistrement de leur acceptation est conservé dans les conditions de l'article 21 des CGU.

5.3. TISSIO peut refuser une souscription en cas de suspension du Compte en application de l'article 17 des CGU, ou d'impayé antérieur non régularisé.

Article 6 — Période offerte

6.1. Aucun prélèvement n'est effectué pendant la période offerte. Le moyen de paiement est enregistré lors de la souscription afin de permettre la poursuite de l'abonnement, sans interruption, à l'issue de cette période.

6.2. TISSIO informe l'Abonné par courrier électronique, au moins sept (7) jours avant le premier prélèvement, de la date et du montant de celui-ci, ainsi que des modalités de résiliation.

6.3. L'Abonné qui résilie son abonnement avant le terme de la période offerte n'est redevable d'aucune somme.

6.4. La période offerte n'est accordée qu'une seule fois par numéro RPPS, y compris après la suppression puis la réouverture d'un Compte. L'Abonné qui souscrit un nouvel abonnement après une interruption ne bénéficie d'aucune période offerte.

Article 7 — Droit de rétractation

7.1. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, TISSIO accorde à tout Abonné un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter d'autres frais que ceux prévus par la loi.

7.2. L'Abonné exerce ce droit en adressant à TISSIO, avant l'expiration de ce délai, à l'adresse contact@tissio.fr, le formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

7.3. La rétractation exercée pendant la période offerte n'emporte aucun paiement. Le moyen de paiement enregistré est supprimé et aucun prélèvement n'est effectué. Lorsque la rétractation intervient après un paiement, TISSIO rembourse l'intégralité des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la décision de rétractation, au moyen du même moyen de paiement.

7.4. La rétractation emporte la résiliation de l'abonnement. Elle est sans incidence sur le Compte, qui demeure régi par les CGU.

Article 8 — Paiement

8.1. Le paiement est assuré par la société Stripe, prestataire de services de paiement. Les moyens de paiement acceptés sont ceux proposés sur la page de paiement lors de la souscription, notamment la carte bancaire et le prélèvement SEPA.

8.2. Le prix est payable d'avance, au début de chaque période mensuelle ou annuelle, à l'issue de la période offerte le cas échéant.

8.3. TISSIO n'a jamais accès aux données complètes de la carte bancaire ou du compte bancaire de l'Abonné, qui sont saisies et conservées par le prestataire de services de paiement.

8.4. Une facture est émise pour chaque échéance, y compris lorsqu'une remise la ramène à zéro, et mise à la disposition de l'Abonné dans l'espace « Mon abonnement ». Elle comporte les mentions prévues par la réglementation en vigueur, dont le numéro de TVA intracommunautaire de TISSIO, la nature de l'opération (prestation de services), le numéro SIREN de l'Abonné lorsqu'il le communique, le taux des pénalités de retard et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article 10.3. Les factures sont émises sous forme électronique. À compter de la date à laquelle TISSIO y est tenue, soit le 1er septembre 2027, les factures adressées à un Abonné assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée établi en France sont émises et transmises par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, conformément à l'article 289 bis du Code général des impôts ; l'Abonné communique à TISSIO, et tient à jour, l'adresse de facturation électronique qui le désigne dans l'annuaire central. Dans l'intervalle, et pour les factures qui ne relèvent pas de cet article, l'Abonné accepte de recevoir ses factures sous forme électronique (article 289, VI, du même code).

Article 9 — Durée de l'abonnement

9.1. L'abonnement est conclu sans durée minimale d'engagement. Il est renouvelé tacitement, à l'échéance de chaque période, pour une période de même durée.

9.2. Pour la formule annuelle, TISSIO informe l'Abonné par courrier électronique, au moins trente (30) jours avant l'échéance, du renouvellement de son abonnement et de la faculté de le résilier.

Article 10 — Défaut de paiement

10.1. En cas d'échec d'un prélèvement, l'Abonné en est informé et invité à mettre à jour son moyen de paiement depuis l'espace « Mon abonnement ». Le paiement peut être présenté de nouveau.

10.2. À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première relance, la faculté de transmettre des Documents est suspendue. La réception de Documents, le Journal des accès et les Accusés demeurent accessibles. La régularisation du paiement emporte le rétablissement de la faculté de transmettre des Documents.

10.3. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non réglée à son échéance porte de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, intérêt au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, et donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

Article 11 — Résiliation

11.1. L'Abonné peut résilier son abonnement à tout moment, en ligne, depuis l'espace « Mon abonnement ». La résiliation prend effet au terme de la période en cours, déjà payée.

11.2. Les sommes versées au titre de la période en cours ne sont pas remboursées, sauf dans les cas prévus aux articles 7 et 12.

11.3. Après la résiliation, l'Utilisateur conserve la faculté de recevoir gratuitement des Documents.

11.4. La suppression du Compte ne peut intervenir qu'après la résiliation de l'abonnement, dans les conditions de l'article 18 des CGU.

Article 12 — Manquement de TISSIO et cessation du Service

12.1. En cas de manquement grave de TISSIO à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure adressée par courrier électronique, l'Abonné peut résilier son abonnement avec effet immédiat et obtenir le remboursement, au prorata temporis, des sommes versées au titre de la période restant à courir.

12.2. En cas de cessation définitive du Service, TISSIO en informe l'Abonné au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance et lui rembourse, au prorata temporis, les sommes versées au titre de la période restant à courir après la date de cessation.

Article 13 — Modification des CGV

13.1. TISSIO peut modifier les présentes CGV. Toute modification substantielle est notifiée à l'Abonné par courrier électronique au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. L'Abonné qui la refuse peut résilier son abonnement sans frais avant cette date.

13.2. Aucune modification des présentes CGV ne peut porter atteinte aux droits acquis par l'Abonné fondateur en application de l'article 3.3.

Article 14 — Dispositions communes

Les articles 14 bis (Usage raisonnable), 16 (Responsabilité), 21 (Convention de preuve), 24 (Notifications), 25 (Dispositions générales) et 26 (Droit applicable et règlement des différends) des CGU s'appliquent aux présentes CGV. L'historique des abonnements enregistré par TISSIO et par son prestataire de services de paiement fait partie des enregistrements visés par la convention de preuve.

Annexe 1 — Récapitulatif de l'offre fondateurs

Bêta privée : accès gratuit, transmission de Documents comprise, sans souscription ni moyen de paiement ; information au moins trente (30) jours avant toute fin de gratuité ; aucune facturation sans souscription expresse ; le présent récapitulatif ne s'applique qu'aux abonnements souscrits après la Bêta privée (article 2 bis).

Période offerte : trois (3) mois à compter de la souscription, pour chacune des deux formules (un (1) mois pour les abonnements souscrits après les cent (100) places de l'offre fondateurs).

Prix à l'issue de la période offerte : formule mensuelle, 9,99 € toutes taxes comprises par mois ; formule annuelle, 100 € toutes taxes comprises par an.

Abonnés suivants : mêmes prix à la date des présentes ; seul le prix des Abonnés fondateurs est garanti.

Garantie : prix hors taxes garanti, sans augmentation, tant que l'abonnement se poursuit sans interruption.

Premier prélèvement : à l'issue du troisième mois, après une information adressée au moins sept (7) jours avant.

Place fondateur : remise en jeu en cas de résiliation ou de rétractation avant le premier paiement.

Rétractation : quatorze (14) jours à compter de la souscription.

Résiliation : à tout moment, en ligne, avec effet au terme de la période en cours.

Annexe 2 — Formulaire de rétractation

À l'attention de TISSIO SAS, 8 Traverse Perier, 13008 Marseille — contact@tissio.fr

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat d'abonnement au service TISSIO.

Souscrit le : ……

Nom et prénom : ……

Numéro RPPS : ……

Adresse électronique du Compte : ……

Date : ……

Signature (uniquement en cas d'envoi du présent formulaire sur papier) : ……